

Enfant malade ou accidenté: que faire ?

1. Votre enfant souffre d'une maladie chronique, de longue durée ou d'allergie :

Vous pouvez demander l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en vous adressant au chef d'établissement ou au directeur d'école (en application de la circulaire n°99-181 du 10 novembre 1999).

Le PAI est un document qui :

précise entre autre :

- Les besoins particuliers de l'élève,
- La prise en charge complémentaire médicale et pédagogique,
- Les aménagements du cadre scolaire,
- Le traitement médical,
- Les soins d'urgence.

est rempli et signé par :

- La famille,
- Le chef d'établissement,
- Le médecin de l'Education nationale,
- Le professeur principal ou l'enseignant de l'élève,
- Les partenaires et intervenants concernés.

2. Votre enfant ne peut se rendre dans l'établissement où il poursuit sa scolarité pendant au moins deux semaines, pour accident, maladie chronique ou de longue durée :

Vous pouvez demander une assistance pédagogique à domicile (APD ou APAD) en vous adressant au chef d'établissement qui saisira le coordinateur départemental ou, à défaut, l'Inspection académique (en application de la circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998).

Au vu du certificat médical du médecin traitant, le médecin de l'Education nationale décidera si l'enfant peut bénéficier de l'intervention d'un dispositif APD.

Les cours, gratuits pour les familles, seront assurés soit par :

- des enseignants de la classe ou de l'établissement de l'élève,
- d'autres enseignants volontaires du secteur géographique,
- des enseignants spécialisés des hôpitaux.

En cas d'absence de longue durée, vous pouvez demander une inscription au CNED (Centre Nationale d'Enseignement à Distance, tél. 05 49 49 34 53) pour :

- l'année ou quelques semaines,
- l'ensemble des matières ou dans modules individuels.

Si votre enfant est au collège ou au lycée, vous pouvez financer cette inscription en demandant une aide au fonds social collégien ou lycéen. Pour cela, il faut vous adresser au chef de l'établissement que fréquente votre enfant.

3. Votre enfant est hospitalisé :

Demander s'il existe une prise en charge scolaire dans l'hôpital.